

ATTENDU QUE ce comité a transmis sa recommandation au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de M^e Francine Jodoin comme régisseuse de la Régie du logement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE le mandat de M^e Francine Jodoin comme régisseuse de la Régie du logement soit renouvelé pour cinq ans à compter du 8 janvier 2016, au lieu principal d'exercice de ses fonctions à Montréal;

QUE M^e Francine Jodoin continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1).

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63665

Gouvernement du Québec

Décret 687-2015, 11 août 2015

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (chapitre S-10.002) prévoit notamment que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, après consultation d'organismes que le ministre considère comme représentatifs des milieux concernés par les activités de la Société, dont notamment deux personnes œuvrant dans les domaines du livre ou de l'édition spécialisée et

deux personnes œuvrant dans les domaines du disque ou du spectacle de variétés et que ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration de la Société, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Primeau a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles par le décret numéro 441-2010 du 26 mai 2010, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Gilda Routy a été nommée membre du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles par le décret numéro 97-2011 du 16 février 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations prévues par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE madame Gilda Routy, directrice, Division du livre, Bayard Presse Canada inc., œuvrant dans les domaines du livre ou de l'édition spécialisée, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE monsieur Philippe Archambault, directeur général, Les disques Audiogramme inc., œuvrant dans les domaines du disque ou du spectacle de variétés, soit nommé membre du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jacques Primeau;

QUE madame Gilda Routy et monsieur Philippe Archambault soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63666

Gouvernement du Québec

Décret 688-2015, 11 août 2015

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (chapitre S-11.03) prévoit que la Société de la Place des Arts de Montréal est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres, dont le président et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, après consultation de la Ville de Montréal ainsi que d'organismes socioéconomiques et culturels à vocation nationale et à vocation régionale et que ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 332-2010 du 14 avril 2010, monsieur Denis Piché a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal et qualifié comme membre

indépendant en vertu du décret numéro 1200-2011 du 20 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE monsieur Pierre Bernier, chef de la direction, Les Celliers Intelligents inc., soit nommé membre du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Denis Piché.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63667

Gouvernement du Québec

Décret 689-2015, 11 août 2015

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de Kenauk Nature pour le projet de modification de structure du barrage X0007547 situé à l'exutoire du lac Papineau, sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours

ATTENDU QUE Kenauk Nature soumet, pour approbation du gouvernement, les plans et devis du projet de modification de structure du barrage X0007547 situé à l'exutoire du lac Papineau, sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours;

ATTENDU QUE ce barrage est utilisé pour le maintien du lac Papineau à des fins récréatives et de villégiature;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à procéder à la consolidation du barrage en place afin d'assurer le maintien du niveau d'exploitation historique du lac Papineau, l'évacuation sécuritaire des crues et l'amélioration de la stabilité du barrage en respect des normes minimales de sécurité et des règles de l'art;

ATTENDU QUE le barrage repose sur une partie du lot 469A de la paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours du Canton de Papineau;

ATTENDU QUE les terrains et le lit du cours d'eau affectés par le barrage sont du domaine privé et que Kenauk Nature détient les droits suffisants sur ces terrains;